

Publié le 23 mars 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au château d'Ouézy sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :

26.02.2026

06.03.2026

Date d'affichage

26.02.2026

06.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	4
Votants	35

Quorum 23

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS (arrivée à 19h), Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCOQ, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER (arrivée à 18h45), Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN, et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thomas LEROY (pouvoir à Florence GUÉRIN), Marianne TURPIN (pouvoir à Lydie MAIGRET), Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Matthieu PICHON (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Alain BOHEME

Secrétaire de séance : Lydie MAIGRET

Délibération n° 2026 / 35

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Abrogation des délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016/144 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2020/119 modifiant et complétant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2025/171 portant dispositions actualisées relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que les délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 ont perdu leur effet juridique pour l'avenir ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de clarté des normes applicables, d'abroger formellement ces délibérations afin de laisser place aux dispositions prévues par la délibération n° 2025/171 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'abroger les délibérations n° 2016/144 et n° 2020/119 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter de l'entrée en vigueur de la délibération n° 2025/171.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr